



**ADMINISTRATION PORTUAIRE DE PORT ALBERNI
FRAIS DE PORT ET TARIFS
1er JUILLET 2011**

Conformément à l'article 51 de la Loi maritime du Canada, un avis est donné qu'à compter du 1er juillet 2011, l'Autorité portuaire de Port Alberni fera une révision : des droits d'amarrage, des frais de transfert directs et des taxes portuaires. Pour des renseignements plus détaillés sur la proposition, faites une demande auprès de l'Autorité portuaire de Port Alberni. Les personnes désirant présenter leurs observations à l'Administration portuaire concernant l'objet de l'avis peuvent le faire en écrivant à :

**Brad Madelung, directeur du port / PDG
Administration portuaire de Port Alberni
2750 Harbour Road, Port Alberni, Colombie-Britannique
V9Y 7X2
Téléphone: (250) 723-5312 Télécopieur : (250) 723-1114
Courriel : bmadelung.papa@portalberni.ca**

AMARRAGE

Port Alberni Terminals - minimum 24 heures

Pas plus de 250 pi 10,00 \$/l'heure

Plus de 250 pi 30,00 \$/l'heure

FRAIS DE TRANSBORDEMENT DIRECT

Billes - Navire 0,77\$/m3

Billes - sortant - allège 0,30/m3

Billes - entrant - allège sans frais

Fournisseur de services 0,08\$/m3

DROITS DE PORT

Non payable à l'égard du même navire ayant plus de cinq visites par année civile

Les navires commerciaux 0,078\$/ par tonneau de jauge brute au registre

(à l'exclusion des navires de pêche commerciale)

Remorqueur et chaland de billes, à l'arrivée sans frais

**Caboteur & remorqueur et chaland de billes, au départ 0,056\$ par tonneau
de jauge brute au registre**

Tous les frais de port et tarifs peuvent être soumis à l'impôt au taux applicable